

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-35

OBJET : D'ester en Justice par devant le Tribunal administratif de Marseille – Arrêté de refus du permis d'aménager n°01304121K0004 en date du 18 janvier 2022 déposée par la SCI LOCATIONS DU SUD-EST – Dossier n° 2205093

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 enregistrée le 22 février 2021 en Sous-Préfecture d'Aix en Provence, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L 2122.22 alinéa 16,

Vu l'arrêté de refus du permis d'aménager n°01304121K0004 en date du 18 janvier 2022,

Considérant que par requête enregistrée en date du 21 juin 2022 au greffe du Tribunal administratif de Marseille, la SCI LOCATIONS DU SUD-EST a sollicité l'annulation de l'arrêté de refus du permis d'aménager n°01304121K0004 en date du 18 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice dans le cadre de la procédure liée à la requête en annulation de l'arrêté de refus du permis d'aménager n°01304121K0004 en date du 18 janvier 2022, déposée par la SCI LOCATIONS DU SUD-EST devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : De désigner le cabinet de Maître Alain XOUAL, Avocat, domicilié 49, Rue de la Paix Marcel Paul - 13001 MARSEILLE, afin de représenter la commune dans l'affaire enregistrée sous le numéro 2205093.

ARTICLE 3 : Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera apposé sur les panneaux d'affichage dédiés pendant toute la durée réglementaire.

ARTICLE 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télé-recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services par intérim de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 16 avril 2024,

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

13 MAI 2024